

**Assemblée générale**

Distr. limitée
11 avril 2023
Français
Original : anglais

Commission du désarmement**Session de fond de 2023**

New York, 3-21 avril 2023

Projet de rapport**Table des matières**

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation et travaux de la session de fond de 2023	4
III. Documentation	6
A. Documents présentés par le Secrétaire général	6
B. Autres documents, y compris ceux présentés par des États Membres	6
IV. Conclusions et recommandations	6



I. Introduction

1. À sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 77/90, intitulée « Rapport de la Commission du désarmement », qui se lit comme suit :

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport de la Commission du désarmement¹,

Rappelant ses résolutions 47/54 A du 9 décembre 1992, 47/54 G du 8 avril 1993, 48/77 A du 16 décembre 1993, 49/77 A du 15 décembre 1994, 50/72 D du 12 décembre 1995, 51/47 B du 10 décembre 1996, 52/40 B du 9 décembre 1997, 53/79 A du 4 décembre 1998, 54/56 A du 1^{er} décembre 1999, 55/35 C du 20 novembre 2000, 56/26 A du 29 novembre 2001, 57/95 du 22 novembre 2002, 58/67 du 8 décembre 2003, 59/105 du 3 décembre 2004, 60/91 du 8 décembre 2005, 61/98 du 6 décembre 2006, 62/54 du 5 décembre 2007, 63/83 du 2 décembre 2008, 64/65 du 2 décembre 2009, 65/86 du 8 décembre 2010, 66/60 du 2 décembre 2011, 67/71 du 3 décembre 2012, 68/63 du 5 décembre 2013, 69/77 du 2 décembre 2014, 70/68 du 7 décembre 2015, 71/82 du 5 décembre 2016, 72/66 du 4 décembre 2017 et 73/82 du 5 décembre 2018, et ses décisions 74/511 du 12 décembre 2019, 74/546 du 2 avril 2020, 75/519 A du 7 décembre 2020, 75/519 B du 25 mars 2021 et 76/518 du 6 décembre 2021,

Considérant le rôle que la Commission du désarmement a été appelée à jouer et la contribution qu'elle devrait apporter en examinant divers problèmes de désarmement, en formulant des recommandations à leur sujet et en concourant à l'application des décisions sur la question qu'elle-même a adoptées à sa dixième session extraordinaire,

Rappelant en particulier sa résolution 45/62 B du 4 décembre 1990, dans laquelle elle a pris note avec satisfaction de l'adoption par consensus d'un ensemble de moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement², sa décision 52/492 du 8 septembre 1998, relative à l'efficacité du fonctionnement de la Commission, et sa résolution 61/98, dans laquelle elle a adopté des mesures supplémentaires visant à améliorer l'efficacité des méthodes de travail de la Commission,

Réaffirmant le mandat de la Commission du désarmement, son organe subsidiaire délibérant spécialisé qui permet des délibérations approfondies sur des questions précises de désarmement, aboutissant à la formulation de recommandations concrètes sur ces questions, et rappelant que la Commission ne doit épargner aucun effort pour que les décisions sur les questions de fond soient, dans la mesure du possible, adoptées par consensus, comme indiqué au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire³,

Soulignant encore une fois la place importante que tient la Commission du désarmement au sein du dispositif multilatéral des Nations Unies pour le désarmement,

1. *Prend note du rapport de la Commission du désarmement ;*
2. *Réaffirme qu'il importe de renforcer encore le dialogue et la coopération entre la Première Commission, la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement, note que cela fait cinq sessions que la Commission du désarmement ne*

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 42 (A/77/42).

² Résolution 44/119 C, annexe.

³ Résolution S-10/2.

lui a pas présenté de recommandations et encourage donc une revitalisation des travaux de celle-ci au cours du cycle triennal actuel ;

3. *Souligne* que les débats sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la Commission du désarmement doivent être ciblés et viser l'obtention de résultats concrets ;

4. *Prie* la Commission du désarmement de poursuivre ses travaux conformément au mandat qu'elle lui a confié au paragraphe 118 du Document final de sa dixième session extraordinaire et au paragraphe 3 de sa résolution 37/78 H du 9 décembre 1982, et, à cette fin, de tout mettre en œuvre pour formuler des recommandations concrètes sur les questions inscrites à son ordre du jour, en tenant compte du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement ;

5. *Rappelle* que, conformément à sa décision 52/492, la Commission du désarmement a adopté, à sa 376^e séance tenue le 4 avril 2022, l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2022 et décidé que l'année 2022 serait considérée comme la deuxième du cycle triennal ;

6. *Recommande* que la Commission du désarmement continue d'examiner, à sa session de fond de 2023, les points suivants :

a) Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires ;

b) Élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales⁴ ;

7. *Note* que la Commission du désarmement encourage la présidence de chacun de ses groupes de travail à poursuivre, entre les sessions, les consultations engagées sur le point de l'ordre du jour renvoyé à son groupe ;

8. *Encourage* la Commission du désarmement à demander, selon qu'il conviendra, à l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement de préparer des notes d'information sur les questions inscrites à son ordre du jour et, si nécessaire, à d'autres experts en désarmement de présenter leurs vues, comme le prévoit l'alinéa e) du paragraphe 3 de sa résolution 61/98, sur l'invitation de la présidence et avec l'approbation préalable de la Commission ;

9. *Prie* la Commission du désarmement de tenir une session de fond en 2023 pendant trois semaines au plus, à savoir du 3 au 21 avril, et une session d'organisation au début de 2023 préalablement à la tenue de la session de fond, afin d'élire les membres de son bureau et de régler les autres questions d'organisation qui ne l'ont pas encore été, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-dix-huitième session, soulignant que si aucun accord n'a pu être trouvé sur un point particulier de l'ordre du jour, ledit rapport devra être accompagné d'un résumé des travaux établi par la présidence où il sera fait état des différentes vues et positions exprimées, comme le prévoit le paragraphe 3.4 du texte adopté énonçant les moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement ;

10. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition de la Commission du désarmement et de ses organes subsidiaires tous les services requis d'interprétation et de traduction dans les langues officielles et d'allouer, à titre prioritaire, toutes les

⁴ A/68/189.

ressources et tous les services, y compris l'établissement de procès-verbaux de séance, nécessaires à cet effet, et le prie également de transmettre à la Commission le rapport annuel de la Conférence du désarmement sur sa session de 2022⁵, ainsi que tous les documents officiels de sa soixante-dix-septième session relatifs aux questions de désarmement, et de fournir à la Commission toute l'aide dont elle pourra avoir besoin pour appliquer la présente résolution ;

11. *Invite* les États Membres à faire connaître leurs vues et propositions sur la question suffisamment tôt pour pouvoir tenir des consultations d'ordre pratique avant le début de la session de fond de 2023 de la Commission du désarmement, en vue de parvenir à un résultat constructif, et engage à cet effet le président désigné ou la présidente désignée à commencer sans tarder, dès sa nomination, les consultations et les préparatifs de la session de fond de 2023 ;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Commission du désarmement ».

II. Organisation et travaux de la session de fond de 2023

2. À sa 383^e séance, le 3 avril 2023, la Commission du désarmement a tenu sa session d'organisation de 2023 au Siège de l'Organisation des Nations Unies (voir [A/CN.10/PV.383](#)). À la même séance, elle a examiné les points relatifs à l'organisation des travaux et les principales questions à inscrire à l'ordre du jour de sa session de fond de 2023, conformément aux dispositions du document intitulé « Moyens d'améliorer le fonctionnement de la Commission du désarmement » adopté par l'Assemblée générale (résolution [44/119](#) C, annexe) et à la lumière de la résolution [77/90](#) de l'Assemblée. Elle a également examiné la question de l'élection des membres de son bureau. Elle a élu le Représentant permanent du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies, Akan Rakhmetullin, à la présidence de sa session de fond.

3. À la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session d'organisation ([A/CN.10/L.89](#)).

4. Toujours à la même séance, la Commission a adopté l'ordre du jour provisoire de sa session de fond de 2023 ([A/CN.10/L.90](#)). L'ordre du jour se lit comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux.
4. Recommandations visant à réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires.
5. Élaboration de recommandations visant à promouvoir l'application des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales aux fins de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, conformément aux recommandations figurant dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 27 ([A/77/27](#)).

6. Rapport de la Commission du désarmement à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session.
 7. Questions diverses.
5. Toujours à la même séance, la Commission a pris note du calendrier des réunions de la session (A/CN.10/2023/CRP.1) et décidé que sa session de fond de 2023 s'achèverait le 20 avril.
6. La Commission a tenu sa session de fond de 2023 au Siège de l'ONU, du 3 au 20 avril. Elle a tenu cinq séances plénières (voir [A/CN.10/PV.384](#) à [A/CN.10/PV.387](#) et [A/CN.10/PV.389](#)). Le Service des affaires relatives au désarmement et à la paix du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a assuré les fonctions de secrétariat de la Commission, et le Bureau des affaires de désarmement, les services d'appui technique.
7. Pendant la session, le Bureau de la Commission était constitué comme suit :
- Présidence :*
Akan Rakhmetullin (Kazakhstan)
- Vice-Présidence :*
Représentantes et représentants de l'Argentine, de l'Australie, du Burundi, de la Fédération de Russie, de la Namibie, de la Thaïlande et de l'Ukraine
8. À sa 384^e séance, le 3 avril 2023, la Commission a élu Kurt Davis (Jamaïque) Président du Groupe de travail I, chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour, et Szilvia Balázs (Hongrie) Présidente du Groupe de travail II, chargé d'examiner le point 5 de l'ordre du jour.
9. De ses 384^e à 387^e séances, les 3 et 4 avril, la Commission a eu un échange de vues général sur toutes les questions inscrites à l'ordre du jour. Les représentants des pays ci-après ont fait des déclarations pendant l'échange de vues général : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Bangladesh, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Équateur, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Guyana, Honduras, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Koweït, Liban, Libye, Malaisie, Maroc, Mexique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Singapour, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam. Des déclarations ont également été faites par l'État de Palestine, par la Ligue des États arabes, par l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice, et par le Saint-Siège.
10. À sa 384^e séance, la Commission a entendu une déclaration de la Haute-Représentante pour les affaires de désarmement.
11. La Commission a renvoyé l'examen du point 4 de l'ordre du jour au Groupe de travail I, qui a tenu 10 séances entre le 5 et le 20 avril.
12. La Commission a renvoyé l'examen du point 5 de l'ordre du jour au Groupe de travail II, qui a tenu huit séances entre le 4 et le 19 avril.

III. Documentation

A. Documents présentés par le Secrétaire général

13. La Commission était saisie de la note du Secrétaire général lui transmettant la liste des documents qu'il présentait pour la session de fond de 2023 ([A/CN.10/214](#)).

B. Autres documents, y compris ceux présentés par des États Membres

14. Au cours des travaux de la Commission, les documents suivants, qui concernent des questions de fond, ont été présentés et examinés :

- a) Documents de travail présentés par le Mouvement des pays non-alignés ([A/CN.10/2023/WG.I/WP.1](#)) et ([A/CN.10/2023/WG.II/WP.1](#)) ;
- b) ...

IV. Conclusions et recommandations

15. À sa 388^e séance, le 20 avril, la Commission a adopté *ad referendum* son rapport et ceux de ses organes subsidiaires. Elle a décidé de présenter à l'Assemblée générale les textes des rapports, qui sont reproduits ci-après.

16. À sa 389^e séance, le 20 avril, la Commission a adopté, par consensus, ses rapports et ceux de ses organes subsidiaires, tels que révisés oralement, à présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-dix-huitième session. Elle a exprimé sa gratitude au Président, au Bureau, aux présidents des Groupes de travail et au secrétariat.

17. Le rapport du Groupe de travail I se lit comme suit :

[à insérer]

18. Le rapport du Groupe de travail II se lit comme suit :

[à insérer]
